

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_38
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
 Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Hugo Poupard à M. François Thomas
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :

M. Jean-Michel Poullé

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_38-DE

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 20250414-DEL2025_38-DE, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_38

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms est spécialisée dans les achats de matériels, logiciels et prestations de service dans les secteurs informatiques et numériques ;

Considérant que l'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée réduisant les coûts et optimisant les finances publiques locales et la nécessité de mettre en œuvre des prestations liées au numérique ;

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite bénéficier des offres de la CANUT ;

Après en avoir délibéré,

Article 1: ADHÈRE à la centrale d'achat CANUT.

Article 2: PRÉCISE que le tarif d'adhésion est de 600 € H.T pour le premier marché, des remises allant de 20% à 50% sont ensuite appliquées pour les marchés supplémentaires. Un plafond est mis en place à hauteur de 1 800€ H.T, ce qui correspond à six marchés par année.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat CANUT.

Article 4 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_38-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr